

ÉVOLUTION DE LA MATURITÉ GYMNASIALE DANS LE CANTON DU JURA

*Rapport sur les modèles structurels
10+4, 11+4, 10/11+4*

Avril 2026

Résumé exécutif

Contexte

Le nouveau Règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM 2024) impose aux cantons d'assurer une formation gymnasiale d'une durée minimale de quatre ans d'ici 2034. Le canton du Jura, fonctionnant actuellement selon un modèle en trois ans (11+3), doit procéder à une réorganisation substantielle de son cursus gymnasial. Le présent rapport constitue un document de travail destiné à éclairer la réflexion dans le cadre de l'évolution de la maturité gymnasiale. Il vise à comparer les trois modèles structurels envisageables pour la mise en œuvre d'une formation gymnasiale en quatre ans, à savoir les modèles 10+4, 11+4 et mixte 10/11+4.

Il ne s'agit pas d'une prise de position politique, mais d'un outil d'aide à la décision. Les constats présentés s'appuient sur les données disponibles au moment de la rédaction et sur des hypothèses de travail explicites. Leur portée doit dès lors être interprétée avec prudence, en particulier lorsqu'il s'agit d'anticiper des effets organisationnels, financiers ou institutionnels dépendant encore de paramètres non stabilisés.

Principaux constats

1. Aucun modèle n'est intrinsèquement supérieur

La recherche comparative (EVAMAR II, 2008 ; données OFS) ne permet pas d'établir la supériorité d'un modèle sur les autres en termes de réussite académique. Les cantons fonctionnant selon des systèmes différents obtiennent des résultats comparables. Le choix du modèle relève donc d'arbitrages politiques et organisationnels, non d'une évidence pédagogique.

2. Les conditions d'admission constituent la variable déterminante

La recherche et l'expérience intercantonale convergent sur un point : les critères et modalités d'admission (examens, notes, évaluation globale) exercent une influence plus déterminante sur l'équité et l'efficacité du système que le cadre structurel lui-même. Quel que soit le modèle retenu, le Jura devra définir avec soin les conditions d'admission à la maturité gymnasiale (MG).

3. Les cantons voisins convergent vers le modèle mixte

Neuchâtel, Vaud et Berne francophone, qui doivent également passer de trois années gymnasiales à quatre années, ont opté ou s'orientent vers le modèle mixte 10/11+4. Cette convergence régionale constitue un élément de contexte pertinent pour la mobilité des élèves jurassiens, sans pour autant déterminer le choix cantonal.

4. La filière bilingue avec Bâle-Campagne présente des contraintes spécifiques

Le maintien de l'attractivité de cette filière auprès des élèves germanophones suppose qu'ils puissent bénéficier d'un parcours permettant de terminer avant leurs camarades bâlois. Cette contrainte plaide en faveur d'un accès 10+4, ce qui oriente vers le modèle mixte ou le modèle 10+4 pur.

5. Le Jura présente des vulnérabilités spécifiques de petit canton

Avec un seul lycée cantonal et une forte dépendance intercantonale, le Jura dispose d'une marge de manœuvre limitée. Un modèle trop complexe pourrait s'avérer difficile à gérer ; un modèle trop rigide pourrait limiter l'adaptabilité aux évolutions futures.

Synthèse comparative des modèles

Critère	10+4	11+4	10/11+4 (mixte)
Durée totale	14 ans	15 ans	14-15 ans
Cohérence NE/VD/BE	Faible	Partielle	Forte
Impact école obligatoire	Fort	Faible	Modéré
Coûts Canton (estimés)	+2,92 mio CHF/an	+2,13 mio CHF/an	+2,13 à +2,92 mio CHF/an
Coûts Communes (estimés)	-0.64 mio CHF/an	0	0 à -0,64 mio CHF/an
Filière bilingue BL	Préservée	Menacée	Préservée
Prévalence suisse	6 cantons	6 cantons	13 cantons

Note : Les données financières sont des estimations préliminaires soumises à plusieurs incertitudes (cf. sections 8 et 9).

Questions structurantes pour la délibération

- Quelle importance accorder à la coordination avec les cantons voisins ?
- Comment arbitrer entre les intérêts divergents des parties prenantes (communes, Canton, enseignants, familles) ?
- Quelles conditions d'admission permettront de garantir l'équité tout en préservant le niveau d'exigence ?
- Comment préserver l'attractivité de la filière bilingue avec Bâle-Campagne ?
- Comment assurer la faisabilité politique de la réforme ?

La section 11 du présent rapport présente une analyse des facteurs plaidant en faveur de chaque modèle ainsi qu'une prise de position analytique, qui ne préjuge pas de la décision finale relevant des instances politiques compétentes.

Table des matières

Résumé exécutif	2
Contexte	2
Principaux constats	2
1. Aucun modèle n'est intrinsèquement supérieur.....	2
2. Les conditions d'admission constituent la variable déterminante.....	2
3. Les cantons voisins convergent vers le modèle mixte	2
4. La filière bilingue avec Bâle-Campagne présente des contraintes spécifiques.....	2
5. Le Jura présente des vulnérabilités spécifiques de petit canton	3
Synthèse comparative des modèles	3
Questions structurantes pour la délibération.....	3
1. Introduction et cadrage	8
1.1 Objet du présent rapport.....	8
1.2 Posture méthodologique.....	8
2. Contexte fédéral et exigences réglementaires	8
2.1 Genèse de la réforme.....	8
2.2 Les quatre piliers de la réforme	9
2.2.1 Durée minimale de quatre ans	9
2.2.2 Renforcement des compétences de base	9
2.2.3 Enseignements transversaux.....	9
2.2.4 Transition gymnase-université	9
2.3 Délais et échéances	9
3. Description des modèles structurels.....	10
3.1 Panorama des modèles en Suisse	10
3.1.1 Distribution des modèles par canton	10
3.2 Modèle 10+4	11
3.2.1 Définition structurelle.....	11
3.2.2 Articulation avec l'école obligatoire	11
3.2.3 Avantages identifiés	11
3.3 Modèle 11+4	11
3.3.1 Définition structurelle.....	11
3.3.2 Articulation avec l'école obligatoire	12
3.3.3 Charge horaire et plan d'études	12
3.3.4 Avantages identifiés	12
3.3.5 Points de vigilance	12
3.4 Modèle mixte 10/11+4	12
3.4.1 Définition structurelle.....	12

3.4.2 Répartition observée des effectifs	13
3.4.3 Avantages identifiés	13
3.4.4 Points de vigilance	13
3.5 Le cas particulier du Valais : modèle 10/11+5	13
4. Conditions d'admission : enjeux et options.....	14
4.1 Un choix plus déterminant que le modèle structurel.....	14
4.2 Exemple de pratiques intercantionales.....	15
4.2.1 Canton de Zurich — Examen obligatoire pour tous (ZAP).....	15
4.2.2 Canton de Berne — Système mixte recommandation/examen	15
4.2.3 Cantons de Saint-Gall et Thurgovie — Examen d'entrée requis.....	15
4.3 Objectifs d'un système d'admission.....	15
4.4 Options pour le canton du Jura.....	16
4.4.1 Admission sur dossier uniquement.....	16
4.4.2 Examen facultatif pour les élèves « limite ».....	16
4.4.3 Examen obligatoire pour tous.....	16
4.5 Implications pour le modèle mixte.....	16
5. Analyse comparative multidimensionnelle.....	16
5.1 Dimension pédagogique.....	16
5.1.1 Données comparatives de performances académiques	16
5.1.2 Équité des chances.....	17
5.1.3 Considérations développementales	17
5.2 Dimension organisationnelle.....	17
5.2.1 Impact sur l'école obligatoire.....	17
5.3 Dimension financière	17
5.3.1 Modélisation financière — Canton du Jura.....	17
5.3.2 Interprétation des données financières	19
5.4 Dimension ressources humaines.....	19
5.4.1 Impact sur l'emploi enseignant.....	19
5.5 Synthèse comparative	19
6. Enjeux spécifiques au canton du Jura.....	20
6.1 Configuration actuelle et caractéristiques cantonales	20
6.2 Coordination régionale	20
6.2.1 Choix des cantons voisins.....	20
6.2.2 Implications pour le Jura	20
6.3 Filière bilingue avec Bâle-Campagne	20
6.4 Enjeux infrastructurels	21
7. Scénarios de mise en œuvre	21
7.1 Scénario A : Modèle 10+4	21
7.1.1 Description.....	21

7.1.2 Implications organisationnelles	21
7.1.3 Facteurs favorables	22
7.1.4 Facteurs défavorables.....	22
7.2 Scénario B : Modèle 11+4	22
7.2.1 Description.....	22
7.2.2 Implications organisationnelles	22
7.2.3 Facteurs favorables	22
7.2.4 Facteurs défavorables.....	22
7.3 Scénario C : Modèle mixte 10/11+4.....	22
7.3.1 Description.....	22
7.3.2 La notion de curseur et ses implications.....	23
7.3.3 Impact des conditions d'admission sur le taux d'accès.....	24
7.3.4 Facteurs défavorables.....	24
7.3.5 Conséquences sur la localisation des élèves de première année.....	24
8. Infrastructures.....	24
8.1 Situation hors cours d'éducation physique et sportive (EPS).....	24
8.2 Situation de l'éducation physique et sportive (EPS).....	25
8.2.1 Cadre juridique.....	25
8.2.2 Situation actuelle au Lycée cantonal.....	25
8.2.3 Implications de l'EVMG	26
8.2.4 Besoin en salles de sport	26
8.2.5 Problématique du bâtiment des Tilleuls.....	27
8.2.6 Autres éléments	27
9. Méthodologie d'estimation des coûts	27
9.1 Sources et bases de calcul.....	27
9.2 Hypothèses structurelles	28
9.3 Hypothèses sur la grille horaire	28
9.4 Répartition des charges canton-communes.....	29
9.5 Hypothèses sur les fermetures de cours à l'école secondaire	29
9.6 Résultats de l'estimation.....	30
9.6.1 Surcoûts bruts au Lycée cantonal	30
9.6.2 Économies au secondaire I	30
9.6.3 Surcoût total pour les collectivités publiques	30
9.7 Limites de la modélisation	32
10. Risques et points de vigilance par modèle	33
10.1 Risques du modèle 10+4.....	33
10.2 Risques du modèle 11+4.....	33
10.3 Risques du modèle mixte 10/11+4.....	33
11. Éléments pour la décision et prise de position analytique	34

11.1 Rappel des constats principaux.....	34
11.1.1 Absence de supériorité intrinsèque d'un modèle	34
11.1.2 Importance déterminante des conditions d'admission	34
11.1.3 Tendance au choix précoce dans les modèles mixtes.....	34
11.1.4 Convergence régionale vers le modèle mixte.....	34
11.2 Questions structurantes pour la délibération.....	34
11.3 Prochaines étapes recommandées	34
12. Éléments complémentaires d'aide à la décision	35
12.1 Passerelles et perméabilité du système.....	35
12.1.1 Enjeux de la perméabilité	35
12.1.2 Principes directeurs recommandés	36
12.1.3 Questions à traiter par le groupe de travail GT7.....	36
Annexes.....	37
Annexe 1 — Glossaire et abréviations.....	37
Annexe 2 — Sources et références.....	37

1. Introduction et cadrage

1.1 Objet du présent rapport

Le présent rapport constitue un document de travail dans le cadre du projet EVMG-JU. Il vise à fournir une analyse comparative des trois modèles structurels envisageables pour la mise en œuvre de la formation gymnasiale en quatre ans : le modèle 10+4, le modèle 11+4 et le modèle mixte 10/11+4.

Ce rapport ne constitue pas une prise de position politique mais un outil d'aide à la décision. Il présente les données disponibles, identifie les enjeux et formule une analyse dont la validation relève des instances décisionnelles compétentes.

1.2 Posture méthodologique

L'analyse développée dans ce rapport s'efforce de maintenir une neutralité analytique en présentant de manière équilibrée les avantages et inconvénients de chaque modèle. Les recommandations éventuelles sont circonscrites à la section finale et clairement identifiées comme telles.

Les sources utilisées comprennent les textes réglementaires fédéraux (RRM/ORM 2024, Plan d'études cadre 2024, Concordat HarmoS), les rapports d'analyse des cantons en transition (Neuchâtel, Vaud, Fribourg, Berne), les données statistiques de l'Office fédéral de la statistique (OFS), les travaux du Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE) ainsi que l'étude EVAMAR II (2008), dont les limites temporelles sont signalées lorsque pertinentes.

2. Contexte fédéral et exigences réglementaires

2.1 Genèse de la réforme

En septembre 2018, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) ont mandaté un groupe de pilotage afin d'établir un état des lieux sur la maturité gymnasiale et d'analyser la pertinence d'actualiser les textes de référence datant de 1994-1995.

Le rapport présenté en octobre 2019 a mis en évidence une double problématique. D'une part, l'évolution du système éducatif et du contexte sociétal (globalisation, numérisation, développement durable) nécessitait une adaptation des contenus et méthodes d'enseignement. D'autre part, l'hétérogénéité croissante des formations gymnasiales en Suisse — notamment concernant la durée, l'organisation des cursus et l'évaluation — suscitait des interrogations quant à la garantie de l'aptitude générale aux études supérieures.

2.2 Les quatre piliers de la réforme

2.2.1 Durée minimale de quatre ans

La disposition centrale du nouveau cadre réglementaire impose à tous les cantons une formation gymnasiale d'une durée minimale de quatre ans (art. 7 ORM 2023). Cette exigence s'inscrit dans le prolongement de l'article 6, alinéa 4 du Concordat HarmoS, qui stipule que « le passage au degré secondaire II a lieu après la 11e année de scolarité » et que « le passage dans les écoles de maturité gymnasiale s'effectue en règle générale après la 10e année ».

Cette mesure concerne l'ensemble des cantons suisses, mais implique des changements structurels d'ampleur variable. Les cantons de Vaud, Neuchâtel, Jura et Berne francophone, fonctionnant actuellement selon un modèle en trois ans (11+3), sont confrontés à la nécessité d'une réorganisation substantielle.

2.2.2 Renforcement des compétences de base

La réforme consolide les exigences en mathématiques et en langue première, compétences jugées constitutives de l'aptitude générale aux études. L'informatique, déjà introduite comme discipline obligatoire en 2018, est définitivement intégrée au domaine « mathématiques, informatique et sciences expérimentales ». Le nouveau PEC fixe des exigences minimales comparables au niveau national tout en préservant les marges d'adaptation cantonales.

2.2.3 Enseignements transversaux

Conformément à l'article 20 du RRM/ORM 2024, le nouveau cadre renforce l'intégration des thèmes transversaux et le développement des compétences transversales. Le travail interdisciplinaire doit représenter au moins 3 % du temps total d'enseignement. Les principaux thèmes transversaux comprennent l'éducation au développement durable (EDD), l'éducation à la citoyenneté et le numérique.

2.2.4 Transition gymnase-université

La réforme vise à mieux aligner les compétences développées au gymnase avec les attentes des hautes écoles, notamment pour réduire les taux d'échec en première année universitaire. Une déclaration d'engagement entre la CDIP et Swissuniversities (2019) encadre cette démarche.

2.3 Délais et échéances

Conformément à l'article 36, alinéa 2 de l'ORM 2024, les écoles de maturité reconnues dont le cursus est de trois ans disposent d'un délai de quatorze ans suivant l'entrée en vigueur du règlement pour adapter leur cursus. La réforme doit être opérationnelle au plus tard dès la rentrée scolaire 2034, pour qu'une première volée soit certifiée selon le nouveau dispositif en 2038.

3. Description des modèles structurels

3.1 Panorama des modèles en Suisse

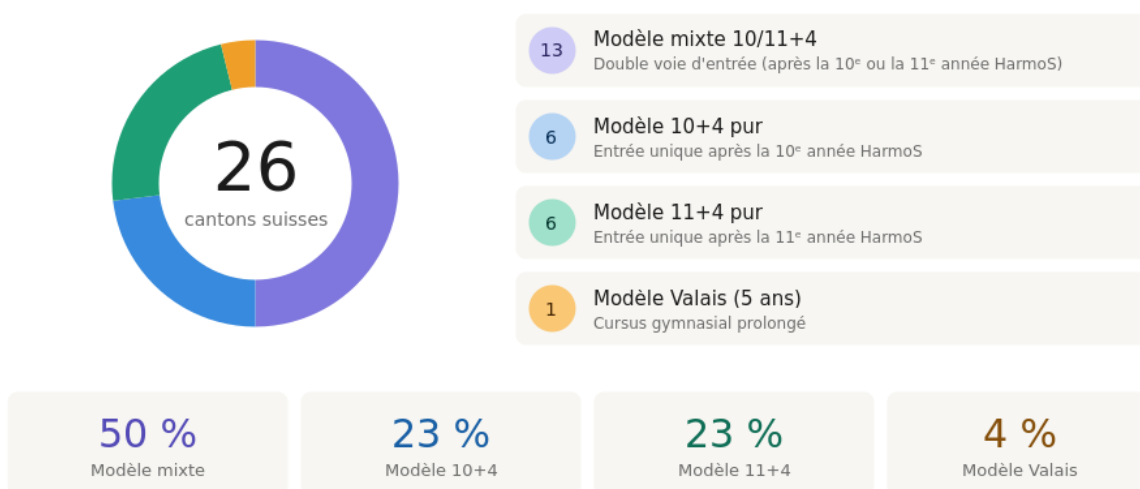
En Suisse coexistent, selon les définitions retenues, plusieurs types de modèles d'accès au gymnase. Le modèle mixte constitue le plus répandu : sept cantons alémaniques proposent conjointement un Langzeitgymnasium (6 ans) et un Kurzzeitgymnasium (4 ans) ; cinq autres cantons proposent un modèle mixte 10/11+4 sans Langzeitgymnasium. Deux cantons appliquent un modèle 10+4 pur. Cinq cantons fonctionnent selon un modèle 11+4 pur. Trois cantons ne proposent qu'un Langzeitgymnasium exclusif de six ans. Le canton du Valais constitue un cas particulier avec une formation gymnasiale de cinq ans et une double voie d'entrée (10+5 ou 11+5). Enfin, trois cantons (Jura, Neuchâtel, Vaud) sont en transition depuis un modèle 11+3 (Sources : BiBer 2026, CSRE, p. 159 ; sites cantonaux officiels, consultés en avril 2026).

Les modalités de la transition vers les études gymnasiales sont de compétence cantonale. Les choix cantonaux ont un fort ancrage historique et expriment des politiques éducatives marquées par le contexte propre à chaque canton : diversité du tissu économique, degré d'internationalité, présence d'une ou plusieurs hautes écoles, organisation régionale, attentes parentales.

3.1.1 Distribution des modèles par canton

Répartition des modèles structurels en Suisse

Distribution des 26 cantons selon leur modèle de transition gymnasiale



Sources : CDIP (Collection IDES EVMG), OFS, rapports cantonaux 2024-2025. Ventilation à confirmer auprès de la CDIP.

Canton	Modèle	Taux MG	Remarques
Genève	11+4	~34%	Taux le plus élevé de Suisse
Vaud	11+3 → 10/11+4	~32%	Transition prévue (2032)
Valais	10/11+5	~20%	Seul canton à 5 ans de gymnase
Neuchâtel	11+3 → 10/11+4	~26%	Transition prévue (2032)
Jura	11+3 → ?	~21%	Décision en cours

Canton	Modèle	Taux MG	Remarques
Fribourg	11+4	~23%	Projet Matu2027
Berne	10/11+4	~19%	Admission sur recommandation ou examen
Bâle-Campagne	11+4	~20%	Partenaire filière bilingue JU
Zurich	8+6 / 10+4	~20%	Examen d'entrée obligatoire (ZAP)
Saint-Gall	8+6 / 10+4	~16%	Examen d'entrée requis
Thurgovie	10+4	~17%	Examen d'entrée requis

Sources : OFS, Indicateurs de la formation, Taux de maturités 2021-2023 ; CDIP ; rapports cantonaux 2024-2025. Sites cantonaux (cantons romands et cantons de référence)

3.2 Modèle 10+4

3.2.1 Définition structurelle

Le modèle 10+4 désigne une organisation où les élèves effectuent dix années de scolarité obligatoire suivies de quatre années de formation gymnasiale. L'entrée intervient à l'issue de la 10^e année HarmoS, soit une année avant la fin du cycle 3. La durée totale s'élève à 14 ans, identique au système actuel jurassien 11+3.

3.2.2 Articulation avec l'école obligatoire

Ce modèle soulève des questions d'articulation avec le cycle 3 de l'école obligatoire. Le Plan d'études romand (PER) séquence les apprentissages par année scolaire, ce qui constitue un cadre plus contraignant que le Lehrplan 21 alémanique qui définit les objectifs par cycle. Cette différence explique pourquoi le modèle 10+4 est structurellement plus aisé à mettre en œuvre dans les cantons alémaniques que romands.

Deux options structurelles sont envisageables. La première consisterait à concentrer les objectifs du PER sur les 9^e et 10^e années, option jugée irréaliste car nécessitant une modification du plan d'étude romand. La seconde, retenue par les cantons concernés, consiste à intégrer les objectifs de 11^e année dans la première année gymnasiale, impliquant une charge horaire plus importante en 1^{ère} de maturité gymnasiale.

3.2.3 Avantages identifiés

Le modèle 10+4 présente plusieurs avantages. Il permet le maintien de la durée totale à 14 ans, évitant ainsi tout allongement des études. Il est conforme à la formulation du Concordat HarmoS qui prévoit le passage « en règle générale après la 10^e année ». Il offre également une simplicité organisationnelle avec un seul moment d'entrée au gymnase.

3.3 Modèle 11+4

3.3.1 Définition structurelle

Le modèle 11+4 maintient l'entrée en formation gymnasiale après les onze années de scolarité obligatoire, en allongeant la durée du cursus gymnasial d'une année. La durée totale s'élève à 15 ans, contre 14 actuellement.

3.3.2 Articulation avec l'école obligatoire

Ce modèle présente moins de défis d'articulation que le modèle 10+4. L'année supplémentaire offre des possibilités pour un meilleur accompagnement des lycéens vers l'orientation universitaire, avec des temps dédiés à des stages linguistiques ou professionnels.

3.3.3 Charge horaire et plan d'études

Un avantage du modèle 11+4 réside dans la charge horaire de la formation gymnasiale. Contrairement au modèle 10+4 où il faut intégrer les objectifs de la 11^e année du PER (Plan d'Etudes Romand – valable au secondaire I), le modèle 11+4 permet de se concentrer exclusivement sur le PEC (Plan d'Etudes Cadre – valable au niveau gymnasiale). Cela se traduit potentiellement par un nombre d'heures d'enseignement plus modéré en première année de maturité.

3.3.4 Avantages identifiés

Le modèle 11+4 présente plusieurs avantages significatifs. Il permet le maintien de l'intégralité du cycle 3 de l'école obligatoire et préserve la maturité développementale des élèves au moment de l'entrée au gymnase. Il garantit la stabilité des effectifs dans les écoles secondaires et offre un temps supplémentaire pour l'orientation et la construction du projet de formation par rapport au modèle 10+4. La charge horaire plus légère en première année MG facilite l'adaptation des élèves.

3.3.5 Points de vigilance

Ce modèle comporte néanmoins des points de vigilance. L'allongement d'une année de la durée totale des études (passage de 14 à 15 ans) représente une charge financière supplémentaire pour les familles et un retard d'entrée sur le marché du travail. Les universités et les HEP seraient privées de nouvelles recrues pendant une année de transition. Cela peut avoir un impact certain sur leur organisation si tous les cantons devaient changer de modèle au même moment.

Le rapport neuchâtelois (2024) souligne qu'« il n'est pas possible d'établir qu'un modèle 11+4 soit meilleur en soi » du point de vue de la réussite des élèves. Les données de l'OFS montrent que les cantons fonctionnant selon un système 10+4 présentent des taux de réussite en Hautes écoles universitaires (HEU) comparables à ceux ayant un système 11+4.

3.4 Modèle mixte 10/11+4

3.4.1 Définition structurelle

Le modèle mixte offre deux voies d'accès à la formation gymnasiale de quatre ans : la voie 10+4 (entrée après la dixième année) et la voie 11+4 (entrée après les onze années complètes). Il s'agit d'un cadre permettant une différenciation des parcours selon les besoins et le rythme de développement de chaque apprenant.

3.4.2 Répartition observée des effectifs

Dans les cantons pratiquant ce modèle, une tendance observée montre que 70 à 80% des élèves optent pour l'accès précoce (10+4). Toutefois, cette proportion n'est pas mécanique : elle résulte d'une combinaison de facteurs incluant les traditions cantonales, les dispositifs d'orientation et surtout les conditions d'admission définies. Le Jura pourrait moduler cette répartition par le calibrage des critères d'accès.

3.4.3 Avantages identifiés

Le modèle mixte combine les avantages des deux modèles purs. Il respecte les rythmes différents de développement des élèves et évite l'allongement systématique pour tous. Son impact sur les effectifs de 11e année est modéré comparé à un modèle 10+4 pur. Il offre une flexibilité permettant des ajustements ultérieurs via les conditions d'admission.

3.4.4 Points de vigilance

Ce modèle présente toutefois une complexité organisationnelle accrue pour l'école obligatoire et le lycée. Il nécessite de définir des conditions d'accès claires et équitables et comporte un risque que le modèle devienne de facto un 10+4 si les conditions ne sont pas calibrées. La coexistence de deux cohortes d'âge et de maturité différentes en 1ère année de maturité gymnasiale peut engendrer des défis pédagogiques. Un risque de hiérarchisation implicite perçue entre voie 10+4 et 11+4 existe et une communication claire aux familles sur les deux voies serait nécessaire.

3.5 Le cas particulier du Valais : modèle 10/11+5

3.5.1 Définition structurelle

Le canton du Valais constitue un cas unique en Suisse avec une formation gymnasiale de cinq ans, la plus longue du pays. Ce modèle offre deux voies d'accès : une entrée anticipée après la 10e année ou une entrée standard après la 11e année. Dans les deux cas, la formation gymnasiale complète dure cinq ans, ce qui porte la durée totale des études à 15 ou 16 ans selon la voie choisie.

Cette configuration singulière fait du Valais le seul canton romand à disposer d'une formation gymnasiale excédant la durée minimale de quatre ans prescrite par le RRM 2024. Le canton dispose de quatre collèges : le Lycée-Collège de l'Abbaye à Saint-Maurice, le Lycée-Collège des Creusets et le Lycée-Collège de la Planta à Sion, ainsi que le Kollegium Spiritus Sanctus à Brigue pour la partie germanophone.

3.5.2 Conditions d'admission

Les conditions d'admission diffèrent selon le moment d'entrée. Pour une admission après la 10e année du Cycle d'orientation, l'élève doit avoir réussi son année avec une moyenne générale de 4.5 et avoir suivi quatre disciplines en niveau I (exigences élevées), dont trois avec une note d'au moins 4.5, sans note insuffisante dans les branches à niveau.

Pour une admission après la 11e année, l'élève doit avoir obtenu son diplôme du Cycle d'orientation en ayant suivi quatre niveaux I, ou trois niveaux I et un niveau II avec une note

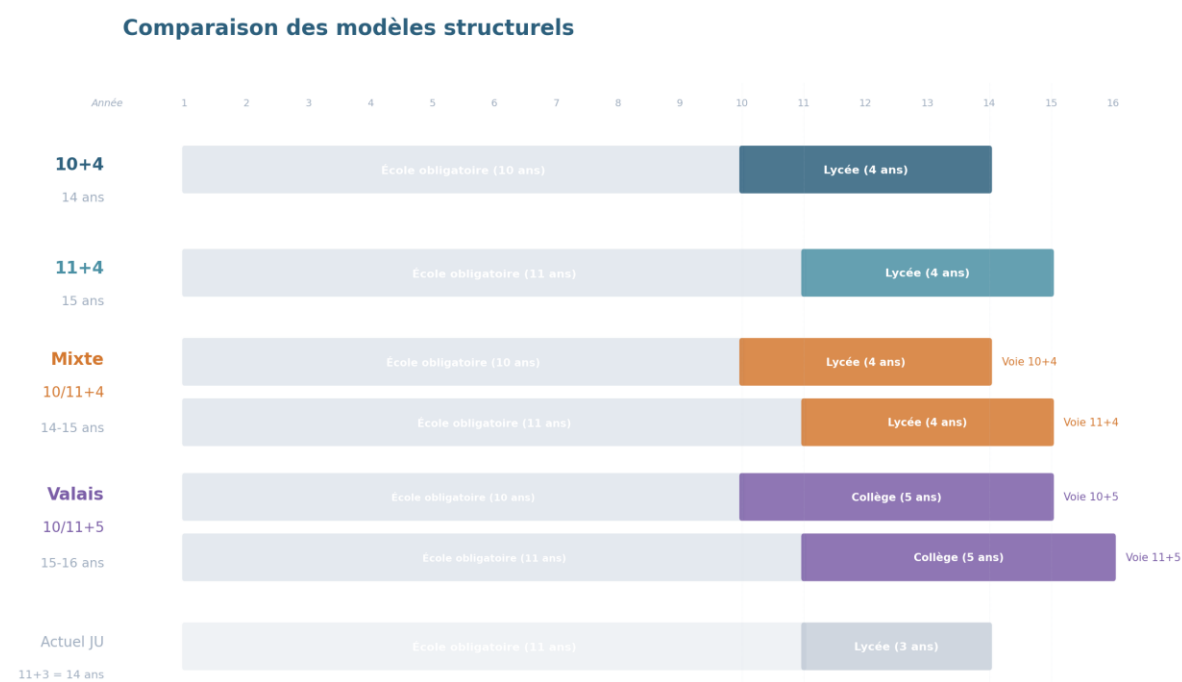
minimale de 5.0. Les élèves ne satisfaisant pas à ces exigences dans une seule discipline peuvent se présenter à un examen complémentaire organisé par le Département.

3.5.3 Implications pour le projet EVMG-JU

Le modèle valaisan présente un intérêt particulier pour la réflexion jurassienne à plusieurs égards. Premièrement, il démontre qu'un système à entrées multiples peut fonctionner de manière pérenne, le Valais pratiquant cette différenciation depuis de nombreuses années. Deuxièmement, les conditions d'admission basées sur les niveaux de cours (niveau I / niveau II) constituent un mécanisme de sélection qui pourrait inspirer le Jura dans la définition de ses propres critères.

Toutefois, le modèle valaisan ne constitue pas un référentiel direct pour le Jura en raison de sa durée exceptionnelle de cinq ans. Le canton du Valais, déjà conforme aux exigences minimales du RRM 2024, n'est pas contraint d'adapter sa structure dans le cadre de l'EVMG, contrairement au Jura qui doit passer de trois à quatre années gymnasiales.

Sources : IRDP, Fiche canton du Valais ; Collèges valaisans, Conditions d'admission ; orientation.ch, Maturité gymnasiale Valais.



4. Conditions d'admission : enjeux et options

4.1 Un choix plus déterminant que le modèle structurel

L'analyse comparative montre que les conditions d'admission constituent un levier déterminant, parfois plus encore que la structure institutionnelle elle-même. Elles influencent directement l'équité du système, sa lisibilité, son niveau d'exigence et sa capacité à orienter les élèves vers la voie la plus adaptée à leur profil.

Quel que soit le modèle retenu, le canton devra définir des règles d'admission suffisamment claires, cohérentes et stables pour garantir une compréhension commune du dispositif. Dans le cas du modèle mixte, cette exigence est encore plus forte, dans la mesure où le calibrage des critères d'accès conditionne de fait la répartition des flux entre les deux voies.

4.2 Exemple de pratiques intercantionales

4.2.1 Canton de Zurich — Examen obligatoire pour tous (ZAP)

Le canton de Zurich pratique un examen d'entrée centralisé (Zentrale Aufnahmeprüfung) obligatoire pour tous les candidats. L'examen écrit porte sur l'allemand (compréhension de texte et observation linguistique — 45 min, puis rédaction — 90 min) et les mathématiques (90 min). Une note minimale de 4.75 est requise, combinée aux notes scolaires préalables. En 2024, sur 8'453 candidats, 4'041 ont réussi, soit un taux de 47,5%.

Ce système vise à garantir un niveau d'entrée homogène indépendamment de l'école d'origine.

4.2.2 Canton de Berne — Système mixte recommandation/examen

Le canton de Berne combine deux voies d'admission. L'admission sans examen est possible pour les élèves de la section prégyrnasiale (P) remplissant les critères de notes en français, allemand et mathématiques. Un examen d'admission est organisé pour les autres élèves, portant sur la première langue (écrit 120 min, oral 15 min), la deuxième langue nationale (écrit 60 min, oral 15 min) et les mathématiques (écrit 120 min, oral 15 min).

Ce système permet une évaluation globale de l'élève par le corps enseignant tout en offrant une seconde chance par examen.

4.2.3 Cantons de Saint-Gall et Thurgovie — Examen d'entrée requis

Ces cantons sélectionnent les candidats sur la base de compétences vérifiées par examen, ce qui permet d'assurer l'adéquation entre les compétences des élèves et les exigences gymnasiales.

4.3 Objectifs d'un système d'admission

Un système d'admission poursuit plusieurs objectifs qui peuvent entrer en tension. La qualité prédictive vise à identifier les élèves disposant des compétences requises pour réussir la formation gymnasiale. L'équité consiste à éviter que l'origine socio-économique ou l'établissement d'origine ne biaise la sélection. La seconde chance permet aux élèves ne remplissant pas les conditions sur dossier de démontrer leurs compétences. La simplicité administrative vise à limiter les coûts et la complexité de mise en œuvre.

Comme le souligne le professeur Franz Eberle de l'Université de Zurich (Eberle, F. (2022)), un examen d'entrée via des tests standardisés cumulé à un bulletin de notes permet de garantir une évaluation des connaissances tant du point de vue de l'école obligatoire que de la formation postobligatoire.

4.4 Options pour le canton du Jura

Plusieurs options sont envisageables pour le Jura.

4.4.1 Admission sur dossier uniquement

L'admission serait basée sur les notes obtenues à l'école secondaire, avec des seuils définis. Cette option présente l'avantage de la simplicité mais soulève des questions d'équité si les pratiques d'évaluation varient entre établissements. Cela correspond à la pratique actuelle.

4.4.2 Examen facultatif pour les élèves « limite »

Sur le modèle de la procédure III envisagée par Neuchâtel, cette option prévoit un accès direct selon des conditions strictes, avec possibilité d'examen pour les élèves ne remplissant pas ces conditions mais atteignant un seuil minimal. Elle offre une seconde chance sans imposer d'examen à tous. Cela implique des coûts de mise en œuvre.

4.4.3 Examen obligatoire pour tous

Sur le modèle zurichois, cette option garantit une évaluation homogène mais implique des coûts de mise en œuvre significatifs et une charge administrative importante pour un petit canton.

4.5 Implications pour le modèle mixte

Dans un modèle mixte 10/11+4, la définition des conditions d'admission revêt une importance particulière car elle détermine de facto la répartition des élèves entre les deux voies. Des conditions strictes pour l'accès 10+4 orienteront davantage d'élèves vers la voie 11+4 et inversement.

Il est indispensable d'avoir un message clair dès le départ pour ne pas créer de frustration. Limiter de manière importante le nombre d'élèves au départ risque de dissuader des élèves de se diriger vers des études gymnasiales. À l'inverse, des conditions trop souples à l'entrée en 10+4 pourraient transformer de facto le modèle mixte en modèle 10+4 pur et pourrait renforcer l'attractivité de la filière gymnasiale.

5. Analyse comparative multidimensionnelle

5.1 Dimension pédagogique

5.1.1 Données comparatives de performances académiques

L'étude EVAMAR II (2008) constitue la référence principale pour la comparaison des performances académiques selon les modèles structurels. Cette étude a démontré que les élèves du Langzeitgymnasium obtiennent des résultats significativement meilleurs dans presque tous les domaines testés. Toutefois, l'amplitude de l'effet reste faible en langue première et en mathématiques.

Limite importante : Ces résultats doivent être interprétés avec prudence. EVAMAR II repose sur des cohortes antérieures aux réformes actuelles et ne permet pas de conclusions définitives sur les modèles 10+4 versus 11+4 dans le contexte contemporain.

Les données plus récentes de l'OFS révèlent que les cantons avec un système 10+4 (Saint-Gall, Thurgovie, Schaffhouse) présentent des taux de réussite en HEU comparables, voire meilleurs, à ceux de cantons ayant un système 11+4 (Bâle-Ville, Genève). Ces différences pourraient toutefois s'expliquer par d'autres variables (taux de maturité, conditions d'admission, profil socio-économique).

5.1.2 Équité des chances

D'après le rapport du CSRE (2018), « il existe une disparité dans l'accès au lycée, défavorable aux jeunes issus de familles modestes ». La question se pose de savoir si une entrée précoce en formation gymnasiale pourrait accentuer ces inégalités.

Les données disponibles ne permettent pas de trancher cette question de manière définitive. Un système qui se concentre sur des conditions d'admission exigeantes, basées sur les compétences, peut contribuer à l'équité quel que soit le modèle structurel.

5.1.3 Considérations développementales

Le modèle mixte implique la coexistence de deux cohortes d'âge et de maturité différentes en première année gymnasiale. Certains enseignants dans les cantons pratiquant ce modèle signalent une hétérogénéité accrue et un sentiment de hiérarchisation implicite entre les deux voies. Ces considérations méritent d'être prises en compte dans la réflexion.

5.2 Dimension organisationnelle

5.2.1 Impact sur l'école obligatoire

Dans un modèle 10+4 — ou pour la composante 10+4 d'un modèle mixte — le départ des élèves destinés à la formation gymnasiale après la 10^e année générerait une réduction des effectifs en 11^e année, avec plusieurs conséquences. Les directions d'établissements devraient recomposer les classes de 11^e année avec des effectifs réduits. Le départ des élèves considérés comme « locomotives » pourrait affecter la dynamique de classe. Une redistribution des ressources humaines serait nécessaire.

La faisabilité de fermer des classes proportionnellement aux élèves transférés n'est pas acquise : les écoles secondaires doivent assurer l'intégralité de la grille horaire, ce qui rend les économies théoriques partiellement irréalisables en pratique, particulièrement dans les petits établissements.

5.3 Dimension financière

5.3.1 Modélisation financière — Canton du Jura

Les projections établies pour le canton du Jura permettent d'évaluer l'impact financier de chaque modèle. Un élément crucial : les enseignants de l'école secondaire sont financés à 35 % par le Canton et 65 % par les communes, alors qu'au Lycée, ils sont financés à 100 %

par le Canton. Cette clé de répartition détermine la manière dont les coûts se répercutent sur les différentes collectivités.

Modèle 10+4 — Conséquences financières annuelles estimées :

Poste	Montant (CHF)
Fonctionnement Lycée (élèves supplémentaires)	+ 3,26 millions/an
Économie État (salaires Sec. I déjà versés)	- 0,34 million/an
Total Canton	+ 2,92 millions/an
Économie Communes (fin charges Sec. I)	- 0,64 million/an
Coûts nets pour les collectivités	+ 2,28 millions/an

Modèle 11+4 — Conséquences financières annuelles estimées :

Poste	Montant (CHF)
Fonctionnement Lycée (année supplémentaire)	+ 2,13 millions/an
Impact sur les communes	Aucun
Total Canton	+ 2,13 millions/an
Coûts nets pour les collectivités	+ 2,13 millions/an

Modèle mixte 10/11+4 — Conséquences financières annuelles estimées :

Le coût du modèle mixte dépend directement du positionnement du curseur, c'est-à-dire de la proportion d'élèves accédant par la voie 10+4 (cf. section 7.3.2). Trois scénarios de répartition ont été modélisés :

- 20% de la cohorte après la 10^{ème} année, 80% après la 11^{ème} année ;
- 50% de la cohorte après la 10^{ème} année, 50% après la 11^{ème} année ;
- 80% de la cohorte après la 10^{ème} année, 20% après la 11^{ème} année.

Poste	Mixte 20/80	Mixte 50/50	Mixte 80/20
Surcoût brut au Lycée	+ 2,23 mio	+ 3,26 mio	+ 3,26 mio
Économie Canton (ES)	- 0,07 mio	- 0,17 mio	- 0,27 mio
Économie Communes (ES)	- 0,13 mio	- 0,32 mio	- 0,51 mio
Coûts nets pour les collectivités	+ 2,03 mio	+ 2,77 mio	+ 2,48 mio

Économies ES calculées au scénario médian de fermeture de classes (50 %). Le détail de la méthodologie et l'analyse de sensibilité selon les taux de fermeture figurent en section 9.

Un constat essentiel se dégage : dès que la proportion d'élèves en voie 10+4 atteint ou dépasse 50 %, le surcoût brut au Lycée est identique à celui du modèle 10+4 pur (+ 3,26 mio), car la planification des périodes bascule intégralement sur 35 périodes hebdomadaires. Seul le scénario Mixte 20/80, dans lequel le modèle demeure structurellement un 11+4 avec soutien, présente un surcoût au Lycée inférieur. En revanche, le scénario Mixte 50/50 est le plus coûteux pour l'ensemble des collectivités (+ 2,77 mio), car il cumule un surcoût élevé au Lycée et des économies limitées dans les écoles secondaires.

5.3.2 Interprétation des données financières

Du point de vue du Canton seul, le modèle 11+4 présente le coût le moins élevé. Le modèle Mixte 20/80 se situe à un niveau comparable. Les modèles 10+4, Mixte 50/50 et Mixte 80/20 engendrent un surcoût cantonal nettement supérieur. Un élément essentiel réside dans l'impact sur les communes : le modèle 10+4 et les variantes du modèle mixte avec une forte composante 10+4 génèrent une économie pour les communes, alors que le modèle 11+4 n'a aucune incidence sur leurs finances.

Mise en garde importante : L'économie communale comme cantonale dans les modèles comportant une composante 10+4 est subordonnée à la réalisabilité de fermetures de classes proportionnelles, ce qui n'est pas acquis. Les mesures de compensation entre communes et Canton restent à définir. Les coûts d'infrastructure ne sont pas intégrés en raison de nombreuses inconnues à ce stade du projet.

5.4 Dimension ressources humaines

5.4.1 Impact sur l'emploi enseignant

Dans l'hypothèse d'un modèle 10+4, le passage d'élèves de l'école obligatoire vers le lycée nécessiterait des ajustements de personnel. Pour les enseignants concernés, il s'agirait d'un changement fondamental : les ES sont liées aux communes, le Lycée est cantonal, avec des classes salariales et un pensum différents.

Il importe de clarifier que le passage d'enseignants du secondaire I vers le secondaire II ne peut se faire par simple formation continue. Pour les enseignants qui n'ont pas un titre reconnu au secondaire II, il s'agit de refaire une formation initiale complète, ce qui représente un investissement considérable.

5.5 Synthèse comparative

Comme le souligne Stefan Wolter, directeur du CSRE : « Il n'existe pas un modèle magique qui serait indéniablement le meilleur. Chaque modèle est un compromis entre des critères d'efficacité et d'équité. »

Dimension	Modèle 10+4	Modèle 11+4	Modèle 10/11+4
Durée totale	14 ans	15 ans	14-15 ans
Réussite HEU	Comparable	Comparable	Dépend des conditions
Complexité organisation	Élevée	Faible	Modérée
Impact emploi EO	Modéré-élevé	Faible	Modéré
Coûts Canton (estimés)	+2,92 mio	+2,13 mio	De +2,13 à +2,92 mio
Coûts Communes (estimés)	-0,64 mio	0	De 0 à -0,64 mio
Équité	Risque si mal cadré	Favorisée	Si conditions claires
Flexibilité	Limitée	Aucune	Élevée

6. Enjeux spécifiques au canton du Jura

6.1 Configuration actuelle et caractéristiques cantonales

Le canton du Jura présente une configuration singulière. Le Lycée cantonal de Porrentruy fonctionne selon le modèle 11+3 et devra procéder à une refonte structurelle. Le Lycée Saint-Charles, établissement privé reconnu, dispense déjà une formation de quatre années mais devra également s'adapter au nouveau cadre réglementaire.

Le canton présente un taux de maturité gymnasiale d'environ 23% (OFS, 2020), comparable à Fribourg mais inférieur à Neuchâtel (~26%), Vaud (~32%) et Genève (~34%).

Avec un seul lycée cantonal, une taille critique limitée et une forte dépendance intercantonale, le Jura dispose de marges de manœuvre plus réduites que des cantons comme Vaud ou Neuchâtel.

6.2 Coordination régionale

La coordination avec les cantons voisins revêt une importance particulière en raison de plusieurs facteurs. La très grande majorité des jeunes des Franches-Montagnes effectuant une formation gymnasiale suivent leur formation au Lycée Blaise-Cendrars à La Chaux-de-Fonds (canton de Neuchâtel). La très grande majorité des jeunes de Moutier effectuant une formation gymnasiale font leur formation au Gymnase de Bienne et du Jura bernois. La filière bilingue intercantonale avec Bâle-Campagne constitue un partenariat stratégique.

6.2.1 Choix des cantons voisins

Le canton de Neuchâtel a opté en mars 2024 pour un système mixte (10/11+4), avec une mise en œuvre prévue à la rentrée 2032. Le canton de Vaud a retenu le modèle mixte (10/11+4) dans le cadre du projet MAT-EO, avec une première volée prévue en 2032. Le canton de Berne (partie francophone) élabore actuellement ses prescriptions.

6.2.2 Implications pour le Jura

Un modèle divergent de celui des cantons voisins pourrait créer des difficultés pour la mobilité des élèves jurassiens et l'acquisition des objectifs du PER. La convergence vers le modèle mixte faciliterait la gestion des flux d'élèves, sans que cela ne détermine pour autant le choix cantonal.

6.3 Filière bilingue avec Bâle-Campagne

La filière bilingue intercantonale avec le Gymnase de Laufon présente une configuration spécifique : les élèves effectuent la 11^e et la première année à Laufon, puis les deux dernières années à Porrentruy.

Bâle-Campagne fonctionne selon un modèle 11+4. Pour maintenir l'attractivité de cette filière auprès des élèves germanophones, ceux-ci doivent pouvoir bénéficier d'un parcours permettant de terminer avant leurs camarades restés dans le système bâlois. Cet avantage constitue l'une des raisons pour lesquelles cette filière fonctionne actuellement.

Cette contrainte plaide en faveur d'un accès 10+4 côté jurassien, ce qui oriente vers le modèle mixte ou le modèle 10+4 pur. Un modèle 11+4 pur côté jurassien supprimerait cet avantage et pourrait compromettre l'attractivité de la filière.

6.4 Enjeux infrastructurels

Dans les modèles 11+4 et mixte 10/11+4, l'ensemble des élèves de première année gymnasiale est centralisé au Lycée cantonal (*Rapport sur la localisation*, section 1.2.4). Dans le modèle 10+4, la centralisation (option C) constitue l'hypothèse de référence, bien que des alternatives soient examinées dans le rapport dédié à la localisation. Dans ces configurations, le Lycée cantonal devra absorber une année supplémentaire d'élèves, nécessitant l'aménagement de salles de classe supplémentaires et l'adaptation des infrastructures.

Ces coûts d'infrastructure n'ont pas été intégrés dans les projections financières en raison des nombreuses inconnues à ce stade. Cette observation vaut principalement pour les salles de classe. Le volet sportif appelle cependant une réserve : les premières projections indiquent un risque de tension sur les salles de sport au Lycée cantonal lié au passage probable de deux à trois périodes hebdomadaires d'EPS et à l'augmentation du nombre de classes. Cette analyse demeure toutefois préliminaire : l'évolution démographique attendue, dont les effets sur les effectifs gymnasiaux et les écoles primaires n'ont pas encore été projetés par classe d'âge, ainsi que les synergies éventuelles avec les nouvelles salles en cours de construction dans le cadre de la rénovation de Stockmar, constituent des variables susceptibles de modifier sensiblement cette estimation. Une analyse dédiée s'avérera nécessaire avant toute conclusion sur ce point ; le GT11 Infrastructures sera mandaté pour instruire cette question.

Dans l'hypothèse d'un modèle 10+4 avec localisation des élèves de première année hors du Lycée cantonal (options A ou B du *Rapport sur la localisation*), des coûts d'adaptation seraient également à prévoir dans les écoles secondaires concernées. Ces coûts n'ont pas été estimés à ce stade.

La question de la localisation des élèves fait l'objet d'un rapport distinct (*Rapport sur la localisation*).

7. Scénarios de mise en œuvre

7.1 Scénario A : Modèle 10+4

7.1.1 Description

Le canton adopte un modèle 10+4 où tous les élèves destinés à la formation gymnasiale entrent au lycée à l'issue de la 10^e année. La durée totale reste de 14 ans.

7.1.2 Implications organisationnelles

Ce scénario implique l'intégration des objectifs de la 11^e année du PER dans la 1^{ère} année de maturité gymnasiale, avec une charge horaire plus importante. Il entraîne une réduction significative des effectifs en 11^e année de l'école obligatoire et nécessite un transfert

d'enseignants requérant une formation initiale complète pour le secondaire II. Tous les élèves de 1ère seraient localisés au Lycée cantonal. Un impact négatif sur l'emploi au niveau du secondaire I n'est pas à exclure à ce stade.

7.1.3 Facteurs favorables

Ce modèle offre une simplicité organisationnelle avec un seul moment d'entrée. Il évite l'allongement de la durée des études et préserve l'attractivité de la filière bilingue. Il génère une économie pour les communes, contrairement aux autres modèles, sous réserve de la réalisabilité effective des fermetures de classes.

7.1.4 Facteurs défavorables

L'impact sur l'école obligatoire et l'emploi enseignant serait important. Un risque d'orientation précoce préjudiciable à certains élèves existe. Ce modèle divergerait du choix des cantons voisins et pourrait engendrer des difficultés pour les communes avec des fermetures de classes contraintes.

7.2 Scénario B : Modèle 11+4

7.2.1 Description

Le canton adopte un modèle 11+4 où tous les élèves effectuent les onze années complètes de scolarité obligatoire avant d'entrer en formation gymnasiale pour quatre ans. La durée totale passe à 15 ans.

7.2.2 Implications organisationnelles

Ce modèle permet le maintien intégral du cycle 3 de l'école obligatoire et l'ajout d'une année supplémentaire au niveau gymnasial. Il garantit la stabilité des effectifs dans les écoles secondaires. La charge horaire de 1ère de maturité gymnasiale serait focalisée sur le PEC uniquement.

7.2.3 Facteurs favorables

Ce modèle offre une plus grande simplicité organisationnelle et préserve la structure actuelle de l'école obligatoire. Il laisse plus de temps pour la maturation des élèves et l'orientation. Il présente une cohérence avec Genève, Bâle-Campagne et Fribourg.

7.2.4 Facteurs défavorables

L'allongement d'une année de la durée totale des études constitue l'inconvénient majeur. Il entraîne un retard d'entrée sur le marché du travail et diverge du choix des cantons voisins (NE et VD). La perte d'attractivité de la filière bilingue représente un risque significatif.

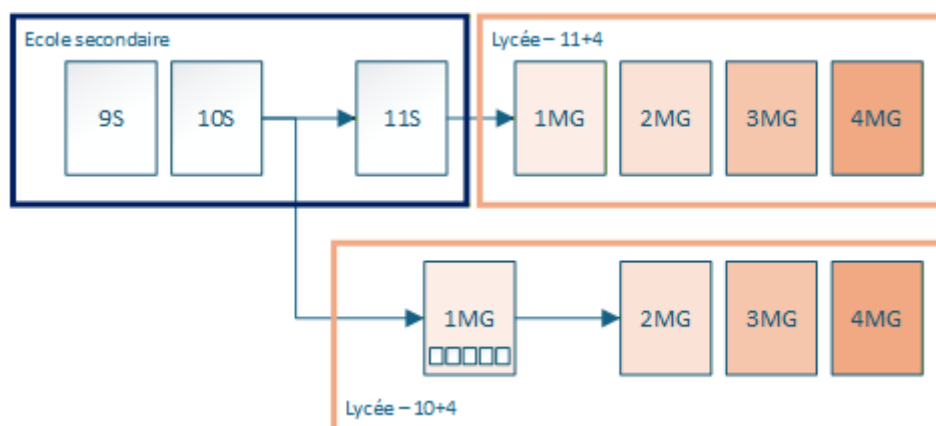
7.3 Scénario C : Modèle mixte 10/11+4

7.3.1 Description

Le modèle mixte offre deux portes d'entrée en formation gymnasiale : la voie 10+4 (entrée après la dixième année) et la voie 11+4 (entrée après les onze années complètes de scolarité

obligatoire). Dans les deux cas, la formation gymnasiale dure quatre ans. La durée totale des études s'élève à 14 ans pour la voie 10+4 et à 15 ans pour la voie 11+4.

Le schéma ci-dessous illustre son fonctionnement dans le contexte jurassien.



L'élément déterminant du modèle mixte réside dans la notion de **curseur** : la proportion d'élèves accédant à la voie 10+4 plutôt qu'à la voie 11+4 dépend directement des conditions d'admission définies par le canton. Ce curseur constitue le paramètre central de calibrage du modèle.

7.3.2 La notion de curseur et ses implications

L'expérience intercantonale montre que, dans les cantons pratiquant le modèle mixte, 70 à 80 % des élèves optent pour la voie 10+4. Toutefois, cette proportion n'est pas mécanique : elle résulte du calibrage des conditions d'admission. Le Jura dispose donc d'une réelle marge de manœuvre pour moduler cette répartition.

Trois scénarios de répartition ont été modélisés (c.f. section 5.3) afin d'en évaluer les conséquences financières et organisationnelles :

Scénario	Voie 10+4	Voie 11+4	Logique de planification	Périodes/sem.
Mixte 20/80	~20 %	~80 %	11+4 de facto + soutien	32 + 5 soutien
Mixte 50/50	~50 %	~50 %	Dualité équilibrée	35
Mixte 80/20	~80 %	~20 %	10+4 de facto	35

Scénarios de répartition des effectifs dans le modèle mixte

Dans le scénario 20/80, le modèle est structurellement un 11+4. La base de planification demeure 32 périodes hebdomadaires, auxquelles s'ajoutent quelques périodes de soutien pour les élèves ayant intégré plus tôt. Au-delà d'un certain seuil (50 % ou davantage en 10+4), le modèle bascule de facto vers une planification 10+4 pour l'ensemble des élèves, avec 35 périodes hebdomadaires.

Point de vigilance : Le positionnement du curseur déterminera fondamentalement la nature — et donc le coût — du modèle mixte. Ce choix relève des conditions d'admission qui seront définies par les groupes de travail compétents.

7.3.3 Impact des conditions d'admission sur le taux d'accès

Le document neuchâtelois de septembre 2025 développe une méthodologie intéressante pour estimer l'impact des conditions d'admission sur la répartition des flux. Quatre procédures d'accès y sont envisagées, de la plus restrictive à la plus ouverte.

Le Jura, en définissant ses propres conditions d'accès, pourra calibrer précisément le taux d'élèves accédant par la voie 10+4. Des conditions strictes (type procédure I neuchâteloise) orienteront la majorité des élèves vers la voie 11+4 ; des conditions souples (type procédure III) produiront l'effet inverse. Ce mécanisme de régulation par les conditions d'admission constitue l'un des atouts majeurs du modèle mixte, mais également l'un de ses défis : un message clair et cohérent doit être adressé aux familles dès le départ.

À ce stade, aucune décision n'a été prise sur les conditions d'admissions dans ce modèle. Cela viendra dans un stade ultérieur du projet.

7.3.4 Facteurs défavorables

La complexité organisationnelle est accrue. La définition de conditions d'accès claires et équitables est nécessaire. Un risque de transformation de facto en modèle 10+4 existe si le calibrage est inadéquat. L'hétérogénéité accrue en 1^{ère} année de maturité gymnasiale (*Rapport sur la localisation*) et le risque de perception hiérarchique entre les deux voies constituent des points de vigilance.

7.3.5 Conséquences sur la localisation des élèves de première année

Contrairement au modèle 10+4, le modèle mixte ne laisse aucune marge de manœuvre quant à la localisation des élèves de première année gymnasiale. La coexistence au sein d'une même volée d'élèves issus de la voie 10+4 et de la voie 11+4 impose leur regroupement au Lycée cantonal. Toute délocalisation des élèves de la voie 10+4 dans les écoles secondaires se heurterait à l'impossibilité de mutualiser les enseignements avec les élèves de la voie 11+4, engendrerait une démultiplication des cours et des surcoûts récurrents considérables et créerait une perception de maturité à deux vitesses contraire à l'équité du système. L'hypothèse symétrique — maintenir les élèves de la voie 11+4 dans les écoles secondaires — impliquerait un accroissement net des effectifs dans des établissements communaux non dimensionnés pour cet accueil, ainsi que des charges financières nouvelles pour le Canton dont la répartition entre les collectivités n'a pas été évaluée. **Le choix du modèle mixte implique donc la centralisation de l'ensemble des élèves de première année au Lycée cantonal.**

8. Infrastructures

8.1 Situation hors cours d'éducation physique et sportive (EPS)

Si la décision est prise de localiser les élèves de 1^{ère} année gymnasiale au Lycée cantonal de Porrentruy, celui-ci devra absorber une année supplémentaire d'élèves, ce qui nécessite des adaptations infrastructurelles : aménagement de salles de classe supplémentaires, adaptation des infrastructures sportives et des salles spéciales. Des pistes ont été

identifiées au niveau des bâtiments cantonaux à proximité du site principal, notamment le bâtiment de la rue Thurmann 12 — qui abrite actuellement la Division commerciale du CEJEF (DIVCOM) — et le bâtiment du Banné 23, anciennement utilisé par le site jurassien de formation primaire de la HEP-BEJUNE, transféré au campus StrateJ à Delémont en août 2016.

À cet égard, la stratégie de gestion du portefeuille immobilier cantonal adoptée par le Gouvernement jurassien le 12 décembre 2025 (Stratégie immobilière 2026-2040) constitue un élément de contexte déterminant. Ce document stratégique, qui fixe les axes directeurs pour la rationalisation et la valorisation des quelque 115 bâtiments appartenant au canton pour les quinze prochaines années, prévoit explicitement la rénovation du bâtiment du Banné 23 ainsi que du bâtiment de la rue Thurmann 12, dans la perspective du passage de la maturité gymnasiale de trois à quatre ans (communiqué du Gouvernement jurassien, 12 décembre 2025 ; jura.ch). Le bâtiment de la rue Thurmann 12 conservera une vocation scolaire.

Ces orientations créent, en l'état actuel de l'avancement du dossier, des conditions qui devraient permettre de satisfaire les besoins en volume de salles de classe liés à l'accueil d'une année supplémentaire. Il convient cependant de relever que les choix pédagogiques à venir — notamment la définition des options spécifiques et complémentaires, la répartition de l'enseignement dans les disciplines scientifiques, la mise en œuvre de l'interdisciplinarité ou encore l'organisation de la propédeutique — auront un impact sur les besoins en locaux et en salles spéciales qu'il est difficile d'estimer précisément au stade actuel. Il importe toutefois de souligner que cette incertitude est inhérente à la réforme elle-même et s'appliquerait de manière analogue dans l'ensemble des scénarios de localisation envisagés.

Des coûts sont donc à prévoir en fonction des orientations pédagogiques qui seront prises dans la suite du projet. Par contre, il ne semble pas nécessaire d'acquérir de nouveaux locaux, ni d'en construire.

8.2 Situation de l'éducation physique et sportive (EPS)

8.2.1 Cadre juridique

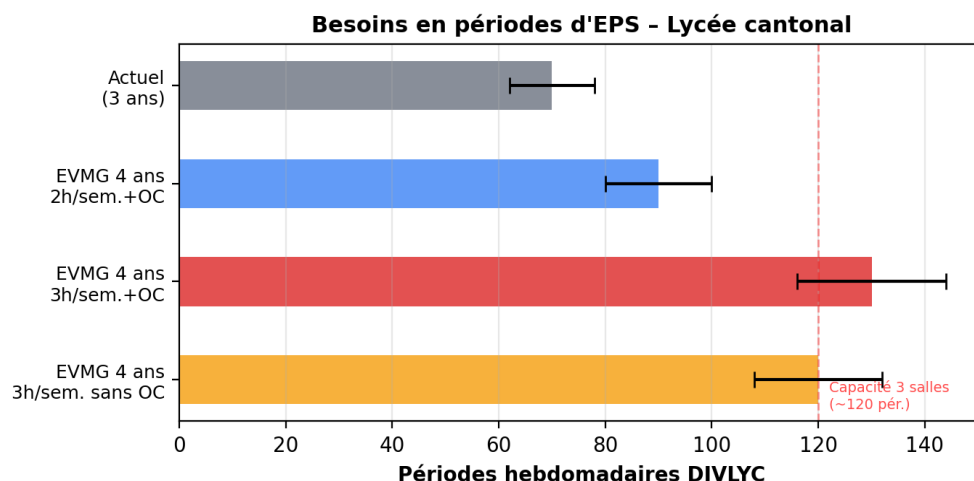
L'obligation fédérale de dispenser 110 périodes annuelles d'EPS au gymnase constitue un impératif légal non négociable (art. 49 al. 3 OESp). Cette exigence est distincte du cadre RRM/ORM et s'applique indépendamment du modèle structurel retenu. Le Tribunal fédéral a jugé en 2020 que deux périodes hebdomadaires complétées par des camps suffisent à satisfaire l'exigence de régularité, mais la majorité des cantons disposant d'un cursus de quatre ans inscrivent trois périodes à la grille horaire.

8.2.2 Situation actuelle au Lycée cantonal

Le Lycée cantonal de Porrentruy ne dispense actuellement que 2 périodes hebdomadaires d'EPS, soit 78 périodes annuelles. Le déficit de 32 périodes est comblé par des dispositifs compensatoires (camps de sport, journées sportives, sport sur demi-journées de congé). Cette solution, validée contre l'avis des enseignants de sport, génère un absentéisme notable et n'est pas entièrement satisfaisante.

8.2.3 Implications de l'EVMG

Dans le cas où les élèves de 1^{ère} année sont localisés au Lycée cantonal, celui-ci accueillera environ un tiers de classes supplémentaires (de 27-33 actuellement à 36-44 classes). L'augmentation des besoins en EPS cumule deux effets : davantage de classes et un passage probable de 2 à 3 périodes hebdomadaires. Il faut relever que le choix du maintien de l'option complémentaire (OC) sport est encore à prendre. La maintenir change naturellement les besoins en salles de sport.



Projections des besoins en périodes d'EPS au Lycée cantonal (DIVLYC seule)

8.2.4 Besoin en salles de sport

Sur la base d'une capacité de référence de 40 périodes hebdomadaires par salle, les besoins totaux des écoles cantonales (DIVLYC + DIVCOM + DIVTEC) s'établissent comme suit :

Scénario	Périodes éc. cant.	Salles nécessaires	Situation / Tilleuls
Actuel (avec Tilleuls)	90 (106 avec rés.)	2,3 (2,7)	3 salles : suffisant
Actuel (sans Tilleuls)	90 (106 avec rés.)	2,3 (2,7)	2 salles : déficit
EVMG 3h, avec OC (avec Tilleuls)	~158 avec rés.	~4,0	3 salles : déficit 1 salle
EVMG 3h, sans OC (avec Tilleuls)	~146 avec rés.	~3,7	3 salles : tension forte

Besoins en salles de sport

Ces projections révèlent que, même dans le scénario le plus favorable (maintien des Tilleuls, suppression de l'OC sport), les capacités sont fortement tendues. La question de la construction d'une salle supplémentaire doit être posée.

8.2.5 Problématique du bâtiment des Tilleuls

La vente envisagée du bâtiment des Tilleuls (mesure 513 du Plan équilibre 22-26) apparaît contradictoire avec les besoins induits par l'EVMG. Se séparer d'une infrastructure sportive existante pour devoir en construire une nouvelle quelques années plus tard constituerait une incohérence financière. La planification EVMG et la décision relative aux Tilleuls doivent être articulées.

8.2.6 Autres éléments

Trois facteurs susceptibles d'influencer significativement les besoins futurs doivent être mentionnés. Le maintien ou la suppression de l'option complémentaire sport (8 à 12 périodes) relève du GT1. L'évolution démographique du canton, particulièrement faible selon les scénarios OFS, pourrait atténuer les besoins à moyen terme. Les conditions d'admission et le taux futur de gymnasiens constituent une variable déterminante pour le dimensionnement des infrastructures.

Point de vigilance : Les coûts liés au volet sportif de l'EVMG (infrastructures et camps) ne sont pas intégrés dans les estimations financières des sections précédentes.

9. Méthodologie d'estimation des coûts

Avertissement méthodologique

Les estimations financières présentées dans le présent rapport doivent être comprises comme des ordres de grandeur destinés à éclairer la comparaison entre les modèles. Elles ne constituent pas, à ce stade, des projections budgétaires définitives.

Plusieurs variables sont en effet susceptibles d'influencer de manière sensible les résultats obtenus, notamment l'évolution des effectifs, le calibrage exact des conditions d'admission, les possibilités réelles de réorganisation des classes au secondaire I, les besoins d'adaptation des infrastructures et les modalités concrètes de répartition des charges entre Canton et communes. Certains de ces éléments n'ont pu être intégrés qu'imparfaitement, en raison de l'absence de données consolidées ou de scénarios de mise en œuvre suffisamment précis.

Les montants avancés doivent ainsi être lus comme des estimations de cadrage. Ils permettent d'identifier des rapports de grandeur et des ordres de priorité, mais devront être consolidés dans une phase ultérieure avant toute décision à portée budgétaire.

9.1 Sources et bases de calcul

L'évaluation financière des différents modèles repose sur les données comptables extraites de l'ERP cantonal pour les années 2022 à 2024. Cette approche permet de disposer de données empiriques spécifiques au canton du Jura, évitant ainsi les extrapolations à partir de données d'autres cantons qui pourraient ne pas refléter les réalités locales.

Les moyennes triennales ont été calculées pour atténuer les effets conjoncturels. Au niveau des années scolaires, cela correspond à une moyenne couvrant les périodes 2021-2022 à 2024-2025, les première et dernière années étant partiellement représentées en raison du décalage entre année civile et année scolaire.

La méthodologie retenue repose sur une série d'hypothèses explicites permettant de comparer les modèles dans des conditions homogènes. Afin d'éviter de surinterpréter des

données encore partielles, les calculs ont été construits à partir de scénarios prudents et d'éléments actuellement disponibles auprès des services compétents.

Cette approche permet de dégager des tendances utiles à la décision, mais ne prétend pas couvrir l'ensemble des coûts potentiels liés à la réforme. Certains effets, notamment les coûts d'investissement, les adaptations transitoires, les répercussions sur les charges de personnel et les conséquences organisationnelles à moyen terme, devront faire l'objet d'une évaluation complémentaire.

9.2 Hypothèses structurelles

Quel que soit le modèle, le passage de trois à quatre années d'études implique une augmentation théorique de 33% des effectifs gymnasiaux. Cette hypothèse constitue la base du calcul des surcoûts liés à l'accroissement du nombre d'élèves.

Trois catégories de lignes comptables ont été distinguées. Les lignes proportionnelles au nombre d'élèves (+33%) comprennent le traitement du personnel enseignant et les charges associées, l'entretien du mobilier et les frais d'exploitation du restaurant scolaire. Les lignes avec augmentation modérée liée aux effets de seuil (+10%) concernent essentiellement le traitement du personnel administratif et les charges associées, pour tenir compte des économies d'échelle partielles. Les lignes sans augmentation regroupent les frais d'examens, les voyages d'étude et autres charges fixes indépendantes du nombre d'élèves.

9.3 Hypothèses sur la grille horaire

Pour le modèle 10+4, l'hypothèse retenue est celle de 35 périodes hebdomadaires en moyenne par année scolaire, correspondant approximativement à la dotation actuelle du Lycée cantonal. Cette estimation demeure provisoire dans la mesure où la grille horaire définitive n'est pas encore élaborée. Il convient de noter que la première année devra articuler les objectifs du Plan d'études romand (PER) avec ceux du Plan d'études cadre (PEC), auxquels s'ajouteront les nouvelles exigences de la maturité gymnasiale en matière d'interdisciplinarité et de compétences transversales.

Pour le modèle 11+4, l'hypothèse est de 32 périodes hebdomadaires en moyenne, les périodes supplémentaires n'étant pas nécessaires puisque les objectifs du PER auront été complétés dans le cadre de l'école obligatoire.

Pour le modèle mixte où les objectifs du PER doivent être intégrés, trois scénarios sont étudiés :

1. 20/80 : 20% des élèves quittent après la 10^{ème} année. Le modèle est essentiellement un 11+4. 32 périodes sont prévues par années scolaires ainsi que 5 périodes de soutien en 1^{ère} année gymnasiale pour les élèves qui n'ont pas fait la 11^{ème} année.
2. 50/50 : 50% des élèves quittent après la 10^{ème} année. Nous sommes ici plutôt dans un modèle 10+4. 35 périodes sont prévues par années scolaires.
3. 80/20 : 80% des élèves quittent après la 10^{ème} année. Nous sommes ici plutôt dans un modèle 10+4. 35 périodes sont prévues par années scolaires.

9.4 Répartition des charges canton-communes

Un élément central de l'analyse financière concerne la répartition des charges entre le Canton et les communes. Dans le système actuel, un enseignant de l'école secondaire est rémunéré à hauteur de 35% par le Canton et 65% par les communes et est classé en classe salariale 17. Les enseignants du Lycée cantonal relèvent de la classe salariale 19 et sont intégralement à la charge du Canton.

Cette différence de traitement a des implications significatives lors d'un transfert d'enseignement de l'école secondaire vers le Lycée. Il convient toutefois de tenir compte d'un second paramètre : un enseignant du secondaire à 100 % assure 28 périodes hebdomadaires, tandis qu'un enseignant du Lycée à 100 % en assure 23. Le coût unitaire d'une période enseignée au Lycée intègre donc un double différentiel (classe salariale et taux d'occupation). À titre d'illustration : pour un coût salarial de CHF 100.- à l'école secondaire correspondant à 28 périodes hebdomadaires, CHF 65.- sont à la charge des communes et CHF 35.- à la charge du Canton. Une fois transféré au Lycée, le même volume d'enseignement (28 périodes) représente un coût de CHF 133.00 entièrement à la charge du Canton (sur la base de l'échelle salariale U 2025 : CHF 109.20 $\times$ 28/23). Cela correspond à une augmentation de CHF 98.00 pour le Canton (+280 %) et une diminution de CHF 65.- pour les communes.

9.5 Hypothèses sur les fermetures de cours à l'école secondaire

L'estimation financière repose sur une variable centrale : le taux de fermeture effective des cours à l'école secondaire consécutivement au transfert d'élèves vers le Lycée. Cette variable constitue un paramètre d'incertitude majeur, dans la mesure où la fermeture de groupes-classes dépend de contraintes organisationnelles propres aux établissements, notamment la taille des structures et la répartition géographique des effectifs.

Cinq scénarios ont été modélisés, correspondant à des taux de fermeture de 0%, 30%, 50%, 70% et 100% :

- **Scénario 0%** : Aucune fermeture de cours n'est réalisée. Les groupes-classes sont maintenus avec des effectifs réduits. Ce scénario représente la borne supérieure des coûts.
- **Scénario 30%** : Fermeture partielle limitée. Quelques groupes-classes peuvent être supprimés.
- **Scénario 50%** : Hypothèse médiane. La moitié des cours correspondant aux élèves transférés peut être effectivement supprimée. Ce scénario constitue l'estimation de référence.
- **Scénario 70%** : Fermeture substantielle. La majorité des cours peut être supprimée, avec maintien d'une marge pour les contraintes organisationnelles résiduelles.
- **Scénario 100%** : Fermeture intégrale. Tous les cours correspondant aux élèves transférés sont supprimés. Ce scénario représente la borne inférieure des coûts, mais demeure théorique compte tenu des contraintes pratiques.

9.6 Résultats de l'estimation

9.6.1 Surcoûts bruts au Lycée cantonal

Le tableau ci-dessous présente les surcoûts bruts liés à l'accueil des élèves supplémentaires au Lycée, avant déduction des économies à l'école secondaire.

Poste	10+4 pur	11+4 pur	Mixte 20/80	Mixte 50/50	Mixte 80/20
Personnel ens.	12'864 k	11'761 k	11'863 k	12'864 k	12'864 k
Personnel adm.	788 k	788 k	788 k	788 k	788 k
Fonctionnement	487 k	459 k	459 k	487 k	487 k
Recettes	-176 k	-172 k	-172 k	-176 k	-176 k
Investissement	83 k	76 k	76 k	83 k	83 k
Total	14'049 k	12'914 k	13'017 k	14'049 k	14'049 k
Surcoût vs actuel	+3'262 k	+2'128 k	+2'230 k	+3'262 k	+3'262 k
Surcoût en %	+30,2 %	+19,7 %	+20,7 %	+30,2 %	+30,2 %

Surcoûts bruts au Lycée cantonal (CHF, arrondi au millier)

Un constat essentiel se dégage : les scénarios Mixte 50/50 et Mixte 80/20 génèrent un surcoût au Lycée identique au modèle 10+4 pur (CHF 3,26 mio), car dès que la proportion d'élèves en voie 10+4 atteint ou dépasse 50 %, la planification bascule intégralement sur 35 périodes. Seul le scénario Mixte 20/80 présente un surcoût inférieur (+2,23 mio), car la planification demeure sur la base de 32 périodes.

9.6.2 Économies au secondaire I

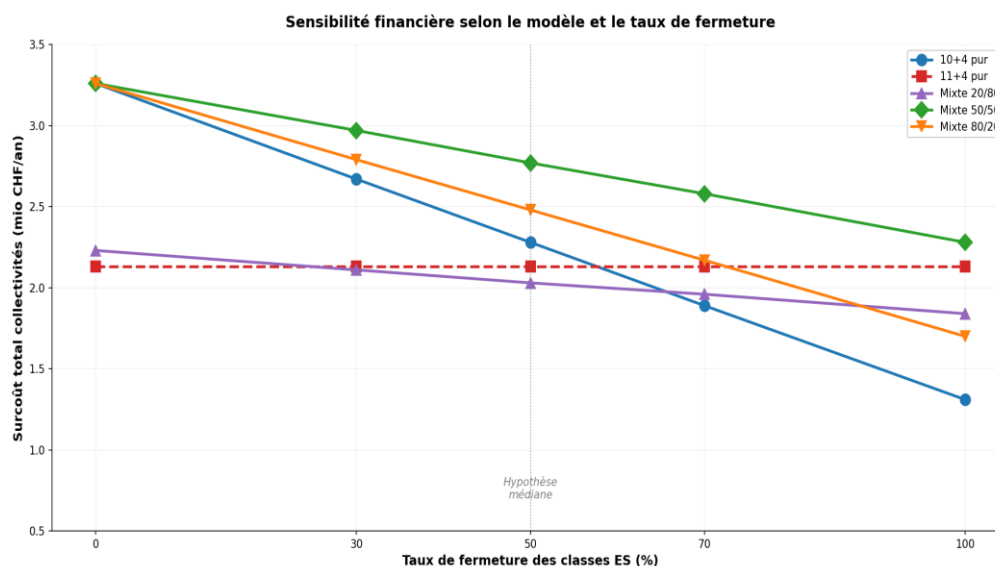
Les économies potentielles à l'école secondaire dépendent de deux paramètres : le taux d'élèves transférés vers le Lycée et le taux de fermeture effective des classes. Le tableau ci-dessous présente les économies pour le scénario médian de 50 % de fermeture

Collectivité	10+4 pur	11+4 pur	Mixte 20/80	Mixte 50/50	Mixte 80/20
Économie Canton	342 k	0	68 k	171 k	274 k
Économie Communes	636 k	0	127 k	318 k	509 k
Total économies	978 k	0	196 k	489 k	782 k

Économies à l'ES au scénario 50 % de fermeture (CHF). Répartition 35 % Canton / 65 % Communes.

9.6.3 Surcoût total pour les collectivités publiques

Le surcoût total résulte de la soustraction des économies à l'école secondaire du surcoût brut au Lycée. Le graphique ci-dessous illustre la sensibilité de ce surcoût selon le modèle et le taux de fermeture.



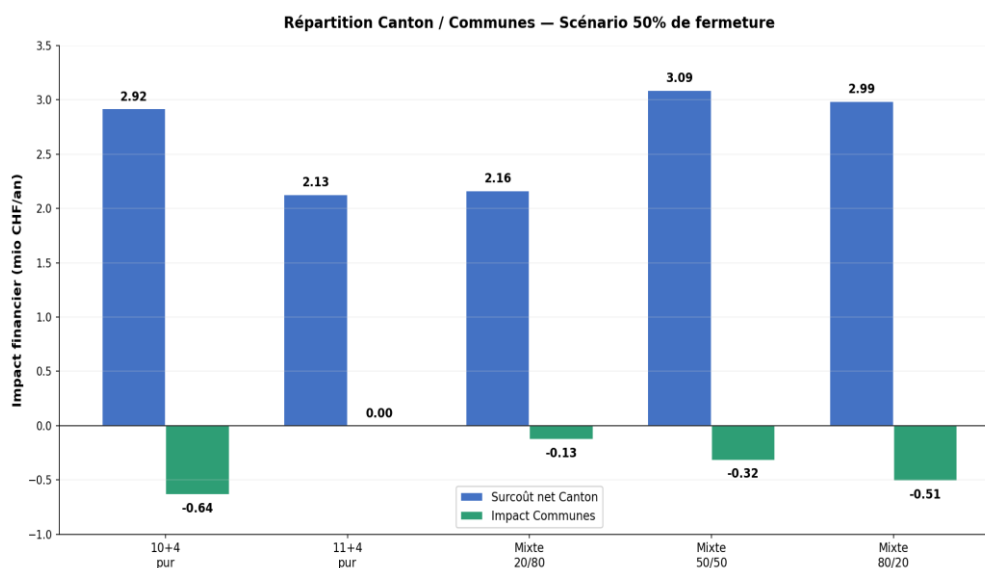
Surcoût total pour les collectivités publiques selon le modèle et le taux de fermeture des classes ES.

Taux fermeture	10+4 pur	11+4 pur	Mixte 20/80	Mixte 50/50	Mixte 80/20
0 %	3,26 mio	2,13 mio	2,23 mio	3,26 mio	3,26 mio
30 %	2,77 mio	2,13 mio	2,11 mio	2,97 mio	2,79 mio
50 %	2,28 mio	2,13 mio	2,03 mio	2,77 mio	2,48 mio
70 %	1,89 mio	2,13 mio	1,96 mio	2,58 mio	2,17 mio
100 %	1,31 mio	2,13 mio	1,84 mio	2,28 mio	1,70 mio

Surcoût total annuel pour les collectivités publiques (CHF). Ligne en vert : scénario médian de référence.

Plusieurs enseignements se dégagent de cette analyse. Au scénario médian (50 % de fermeture), le modèle Mixte 20/80 présente le coût le plus favorable pour l'ensemble des collectivités (CHF 2,03 mio), suivi du 11+4 pur (CHF 2,13 mio) et du 10+4 pur (CHF 2,28 mio). Le scénario Mixte 50/50 est le plus coûteux (CHF 2,77 mio) en raison du cumul d'un surcoût Lycée élevé et d'économies ES limitées.

En revanche, la répartition Canton/Communes varie considérablement entre les modèles. Le graphique ci-dessous illustre cette disparité.



Répartition du surcoût entre Canton et Communes au scénario médian.

Dans le modèle 10+4, le Canton supporte un surcoût net plus élevé que dans le modèle 11+4 (CHF 2,92 mio contre CHF 2,13 mio), mais les communes bénéficient d'économies substantielles (-CHF 0,64 mio). Ce mécanisme de transfert de charges des communes vers le Canton constitue un enjeu politique majeur mais, à ce stade, la manière de faire n'a pas été déterminée.

Point de vigilance : L'ensemble des chiffres présentés sont des estimations fondées sur les paramètres actuels. Ils ne tiennent pas compte de l'évolution démographique. Les scénarios de l'OFS (avril 2025) indiquent que le canton du Jura, avec une croissance projetée de seulement 0,3 % d'ici 2055, figure parmi les cantons où la croissance démographique sera la plus faible. Dès 2035, l'accroissement naturel deviendra négatif, ce qui pourrait atténuer partiellement l'effet de l'EVMG sur les effectifs gymnasiaux.

9.7 Limites de la modélisation

Les présentes estimations comportent plusieurs limites qu'il convient d'explicitier.

L'évolution démographique n'a pas été intégrée aux projections, qui n'anticipent pas les variations démographiques attendues pour les années à venir. L'évolution des choix de formation n'a pas été modélisée, notamment la répartition future entre formation gymnasiale et formation professionnelle.

Les besoins en infrastructures n'ont pas été chiffrés en raison du nombre d'inconnues. Les élèves sont supposés effectuer l'intégralité de leurs quatre années d'études au Lycée cantonal de Porrentruy. Le modèle 11+4, avec 32 périodes hebdomadaires, impliquerait une occupation des salles moindre que le modèle 10+4 avec 35 périodes. Ce point nécessitera une analyse spécifique qui pourrait révéler des coûts d'investissement initiaux significatifs, ainsi que des charges d'entretien récurrentes.

Le surcoût pour les familles lié à l'allongement des études dans le modèle 11+4 n'a pas été quantifié, bien que la durée de la formation gymnasiale soit identique (4 ans) dans les deux modèles.

En synthèse, dans le scénario médian (50% de fermetures de cours), le modèle 11+4 apparaît légèrement moins coûteux pour l'ensemble des collectivités publiques (environ CHF 2,13 millions contre CHF 2,28 millions pour le modèle 10+4). Toutefois, ce résultat est fortement dépendant du taux de fermeture effectif : le surcoût total peut varier de CHF 1,31 million (fermeture intégrale) à CHF 3,26 millions (aucune fermeture). Pour le Canton considéré isolément, le modèle 10+4 demeure plus coûteux que le modèle 11+4 quel que soit le scénario, sauf si un mécanisme de rétrocession compensatoire est établi avec les communes.

10. Risques et points de vigilance par modèle

Cette section présente de manière symétrique les principaux risques associés à chaque modèle, sans hiérarchisation préalable.

10.1 Risques du modèle 10+4

Risque	Probabilité	Impact	Mesure possible
Difficultés de fermeture de classes communales	Modérée	Modéré	Planification anticipée
Orientation précoce défavorable à certains élèves	Modérée	Modéré	Conditions d'admission exigeantes
Divergence avec cantons voisins	Certaine	Modéré	Coordination technique

10.2 Risques du modèle 11+4

Risque	Probabilité	Impact	Mesure possible
Perte d'attractivité filière bilingue	Élevée	Élevé	Difficile
Opposition politique à l'allongement	Modérée	Modéré	Communication sur bénéfices
Coûts jugés excessifs	Modérée	Modéré	Argumentation pédagogique
Divergence avec cantons voisins	Certaine	Modéré	Arrangements bilatéraux

10.3 Risques du modèle mixte 10/11+4

Risque	Probabilité	Impact	Mesure possible
Transformation de facto en 10+4	Modérée	Modéré	Calibrage strict des conditions
Complexité organisationnelle excessive	Modérée	Modéré	Ressources dédiées
Hiérarchisation perçue des voies	Modérée	Faible	Communication claire
Hétérogénéité en 1ère de maturité gymnasiale	Certaine	Faible-Modéré	Pédagogie différenciée

11. Éléments pour la décision et prise de position analytique

Cette section finale présente une synthèse des éléments clés pour la décision, suivie d'une prise de position analytique qui vise à éclairer la délibération sans se substituer à la décision politique.

11.1 Rappel des constats principaux

11.1.1 Absence de supériorité intrinsèque d'un modèle

Les données disponibles ne permettent pas d'établir qu'un modèle serait intrinsèquement supérieur aux autres en termes de performance académique ou d'efficacité. Les cantons fonctionnant selon des systèmes différents obtiennent des résultats comparables.

11.1.2 Importance déterminante des conditions d'admission

Les conditions d'admission constituent une variable plus déterminante que le modèle structurel pour l'équité et l'efficacité du système. Cette observation est corroborée par les rapports des cantons de Neuchâtel et Vaud.

11.1.3 Tendance au choix précoce dans les modèles mixtes

Dans les cantons proposant le modèle mixte, 70 à 80% des élèves optent pour l'entrée après la 10^e année. Cette proportion dépend toutefois fortement des conditions d'admission définies.

11.1.4 Convergence régionale vers le modèle mixte

Les cantons voisins du Jura (Neuchâtel, Vaud, Berne) ont opté ou s'orientent vers un modèle mixte. Cette convergence facilite la mobilité des élèves jurassiens.

11.2 Questions structurantes pour la délibération

Question 1 : Quelle importance accorder à la coordination avec les cantons voisins (NE, VD, BE) ?

Question 2 : Comment arbitrer entre la simplicité organisationnelle (modèle pur) et la flexibilité (modèle mixte) ?

Question 3 : Quels critères d'admission permettraient de garantir l'équité indépendamment du modèle retenu ?

Question 4 : Comment préserver l'attractivité de la filière bilingue avec Bâle-Campagne ?

Question 5 : Comment assurer la faisabilité politique de la réforme face aux positions divergentes des parties prenantes ?

11.3 Prochaines étapes recommandées

Les prochaines étapes recommandées comprennent la définition des conditions d'admission pour les voies 10+4 et 11+4, incluant la possibilité d'examens d'entrée. Une modélisation des impacts sur les effectifs des ES selon différents scénarios de conditions

d'admission devra être réalisée. Enfin, l'élaboration d'un plan de communication à destination des familles constitue une étape importante.

12. Éléments complémentaires d'aide à la décision

L'acceptabilité politique de la réforme EVMG-JU dépend de la capacité à anticiper et gérer les préoccupations des différents acteurs impliqués. Cette section propose une analyse stratégique des positions attendues ainsi qu'une réflexion sur les dispositifs de passerelles indispensables à la fluidité du système.

12.1 Passerelles et perméabilité du système

Le rapport neuchâtelois (EVMG-NE, 2024) et l'analyse vaudoise (MAT-EO DGEP, 2025) soulignent l'importance de dispositifs de passerelles pour garantir la fluidité du système et l'équité d'accès. Cette dimension apparaît essentielle dans la conception du système jurassien. Cet aspect semble encore à creuser dans les modèles 10+4 et mixte plus particulièrement. Il n'est pas pertinent notamment que des élèves souhaitant effectuer une maturité professionnelle ne choisissent la voie gymnasiale uniquement pour une année. Cela risquerait de créer de grosses difficultés organisationnelles entre la première année et la seconde année de formation gymnasiale.

12.1.1 Enjeux de la perméabilité

Dans un système mixte 10/11+4, la question des passerelles revêt une importance particulière pour trois types de situations.

Passerelle « descendante » (MG → EO/FP) :

Un élève entré en première année de maturité gymnasiale après la 10^e année et ne réussissant pas sa première année doit pouvoir s'orienter vers la formation professionnelle sans perte d'année excessive. Il convient toutefois de relever que, dans le système jurassien, un élève ayant échoué en 1^{ère} de maturité gymnasiale ne peut pas réintégrer la 11^e année du cursus non gymnasial au sens strict. Les modalités permettant à un jeune de réintégrer en cours d'année le cursus non gymnasial devront être évaluées ultérieurement dans le cadre des travaux du groupe de travail compétent.

Passerelle « ascendante » (11^e EO → MG) :

Un élève n'ayant pas rempli les conditions d'accès direct après la 10^e année doit pouvoir accéder à la formation gymnasiale après la 11^e, soit par l'atteinte des conditions requises durant l'année, soit par un examen d'admission spécifique. Cette possibilité est essentielle pour garantir l'équité du système et éviter qu'une décision d'orientation à 15 ans soit perçue comme définitive.

Passerelle vers la formation professionnelle :

La révision de la maturité gymnasiale ne doit pas créer de « voie de garage » pour les élèves quittant cette formation. Une articulation explicite avec la formation professionnelle duale (CFC, maturité professionnelle) doit être prévue pour garantir que ces élèves puissent valoriser les compétences acquises.

12.1.2 Principes directeurs recommandés

1. Pas de perte d'année systématique

Un élève en échec en 1^{ère} de maturité gymnasiale ne devrait pas automatiquement redoubler mais pouvoir poursuivre sa scolarité dans une autre voie correspondant à son projet de formation, sans pénalisation temporelle excessive.

2. Examen d'admission complémentaire

Pour les élèves ne remplissant pas les conditions d'accès direct au terme de la 10^e année, un examen d'admission pourrait être organisé au terme de la 10^e année. Ce dispositif, inspiré du modèle zurichois (ZAP) ou de la procédure III neuchâteloise, offrirait une « deuxième chance » sans créer de filière parallèle.

3. Information claire des familles

Les dispositifs de passerelles doivent être clairement communiqués aux familles dès l'orientation en 10^e année. Cette transparence est essentielle pour dissiper les craintes d'irréversibilité qui pourraient conduire à des choix conservateurs défavorables au développement des élèves.

12.1.3 Questions à traiter par le groupe de travail GT7

Le groupe de travail « Organisation cycle 3 / ES » (GT7) devra préciser les modalités concrètes de ces passerelles. Les conditions exactes de retour en 11^e d'école obligatoire pour un élève en échec en 1^{ère} MG devront être définies, incluant les délais, la procédure et l'école d'accueil. Les modalités d'un éventuel examen d'admission complémentaire devront être précisées : matières, niveau d'exigence, calendrier, organisation. Les mécanismes de coordination avec les services d'orientation professionnelle (COSP) devront être établis. L'articulation avec les voies de formation professionnelle (CFC, AFP, maturité professionnelle) devra être clarifiée, notamment en ce qui concerne la reconnaissance des acquis et les passerelles administratives. Enfin, les modalités de communication aux familles devront être définies : moment, contenu, supports.

Annexes

Annexe 1 — Glossaire et abréviations

Abréviation	Signification
CDIP	Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l’instruction publique
COPIL	Comité de pilotage
COPRO	Comité de projet
CSRE	Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation
DEFR	Département fédéral de l’économie, de la formation et de la recherche
EO	École obligatoire
EPT	Équivalent plein temps
ES	École secondaire
EVMG	Évolution de la maturité gymnasiale
HEP	Haute école pédagogique
HEU	Haute école universitaire
MG	Maturité gymnasiale
OFS	Office fédéral de la statistique
ORM	Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale
PEC	Plan d’études cadre
PER	Plan d’études romand
RRM	Règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale
ZAP	Zentrale Aufnahmeprüfung (examen central d’admission — Zurich)

Annexe 2 — Sources et références

Documents réglementaires

- CDIP & Conseil fédéral (2023). Règlement/Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM/ORM)
- CDIP (2024). Plan d’études cadre pour les écoles de maturité gymnasiale
- CDIP (2007). Accord intercantonal sur l’harmonisation de la scolarité obligatoire (Concordat HarmoS)

Rapports cantonaux

- Canton de Neuchâtel (2024). Évolution de la maturité gymnasiale dans le canton de Neuchâtel — Rapport mars 2024
- Canton de Neuchâtel (2025). EVMG-NE — Analyse de septembre 2025
- Canton de Vaud (2025). MAT-EO — Mandat DGEP
- Canton de Fribourg (2025). Matu2027 — Rapport d’impulsion
- EVMG-JU, Rapport sur la localisation des élèves de première année de maturité gymnasiale, avril 2026.
- Gouvernement jurassien (2025). Stratégie de gestion du portefeuille immobilier cantonal 2026-2040. Communiqué de presse du 12 décembre 2025. Disponible sur [jura.ch](https://www.jura.ch).

Données statistiques et études

- OFS (2021-2023). Indicateurs de la formation — Taux de maturités par canton
- CSRE (2018, 2023). L'éducation en Suisse — Rapports nationaux
- EVAMAR II (2008). Évaluation de la maturité gymnasiale — Note : étude ancienne, à interpréter avec prudence
- Eberle, F. (2025). Studienerfolg und Studienabbruch an Hochschulen. SEFRI
- Eberle, F. (2022). *Die Wirksamkeit verschiedener Aufnahmeverfahren zur Selektion geeigneter Schülerinnen und Schüler für eine Mittelschulausbildung*. Zürich: Universität Zürich. [Expertise mandatée par le Amt für Höhere Bildung du canton des Grisons]

Informations cantonales sur les examens d'admission

- Canton de Zurich : www.zh.ch/de/bildung/schulen/maturitaetsschule/zentrale-aufnahmepruefung.html
- Canton de Berne : www.erz.be.ch/admission-gymnase
- CDIP : www.edk.ch/fr/systeme-educatif-ch/postobligatoire/secondaire-ll/gymnase